



Fiche de données de sécurité conforme  
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)  
Date d'impression 11.02.2011  
Modifié 10.02.2011 (F) Version 6.0  
**Aqua-Flex, Adhésif et scellant, différentes  
couleurs (F)**

## 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### Identificateur de produit

#### Nom commercial

Aqua-Flex, Adhésif et scellant, différentes couleurs (F)  
Code-Nr. 137020

#### Fabricant / fournisseur

WEICON GmbH & Co. KG  
Königsberger Straße 255, DE-48157 Münster  
Boîte postale 84 60, DE-48045 Münster  
Téléphone ++49(0)251 / 9322 - 0, Fax ++49(0)251 / 9322-244  
E-Mail : info@weicon.de  
Internet : www.weicon.de

#### Service des renseignements

Abteilung Angebote, Verkauf, Export  
Téléphone ++49(0)251 / 9322 - 0

#### Renseignements en cas d'urgence

Giftnotruf Bonn: Bei Vergiftungen (in case of poisoning)  
Téléphone ++49(0)228-19 240

#### Conditions d'utilisation recommandées

Adhésifs et scellants monocomposants, durablement élastique

## 2. Identification des dangers

### Étiquetage - 67/548/CEE ou 1999/45/CE

#### Remarques relatives à l'étiquetage

Produit non soumis à étiquetage selon des Directives européennes.

#### Règles particulières relatives aux éléments d'étiquetage additionnels concernant certains mélanges

Contient: N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine. pouvant provoquer des réactions allergiques.  
Fiche de données de sécurité disponible sur demande pour les professionnels.

#### Indications relatives aux dangers pour l'homme et l'environnement

La préparation est considérée non dangereuse au sens de la directive 1999/45/CE

## 3. Composition/informations sur les composants

### Description

moyen d'étanchéité

### Composants dangereux

CAS No	EC No	Désignation	[% en poids]	Classification - 67/548/CEE
1760-24-3	217-164-6	N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine	< 2	Xi R41; R43; R52/53



---

## 4. Premiers secours

### Remarques générales

Oter immédiatement les vêtements souillés.

### Après inhalation

Assurer un apport d'air frais.

En cas de malaise, conduire le malade auprès d'un médecin.

### Après contact avec la peau

Tamponner légèrement les parties concernées de la peau avec de la ouate ou de la cellulose, et ensuite, nettoyer abondamment avec de l'eau et un produit de nettoyage doux.

### Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

### Après ingestion

Ne pas faire vomir.

En cas d'ingestion accidentelle, boire beaucoup d'eau et demander l'avis d'un médecin.

---

## 5. Mesures de lutte contre l'incendie

### Agents d'extinction appropriés

mousse stable aux alcools

produits extincteurs en poudre

dioxyde de carbone

eau pulvérisée

### Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité

jet d'eau

### Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les gaz dégagés lors d'un incendie sont classés principalement toxiques par voie respiratoire

En cas d'incendie, formation possible de gaz dangereux

Vapeurs nitreuses (NOx)

### Équipement spécial de protection en cas d'incendie

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Les travaux d'extinction, de sauvetage et de nettoyage effectués lors du dégagement de gaz d'incendie ou de combustion sans flamme, doivent être réalisés exclusivement avec un appareil respiratoire lourd.

### Remarques diverses

Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

---

## 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### Les précautions individuelles

Veiller à assurer une aération suffisante.

En cas de vapeurs/poussières/aérosols utiliser un appareil de protection respiratoire.

### Les précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

### Les méthodes de nettoyage

Ramasser mécaniquement et évacuer pour élimination.



## 7. Manipulation et stockage

### Précautions lors de la manipulation

Assurer une bonne aération des locaux, éventuellement procéder à une aspiration sur le lieu de travail.  
Observer les mesures de précaution usuelles propres à la manipulation de produits chimiques.

### Remarques relatives à la protection contre l'incendie et l'explosion

Observer les règles générales de protection contre le feu.

### Conditions à remplir par les lieux de stockage et les conteneurs

Empêcher les infiltrations dans le sol.

### Remarques relatives au stockage avec d'autres produits

Ne pas stocker avec des produits alimentaires.

### Informations diverses relatives aux conditions de stockage

Maintenir les récipients hermétiquement fermés, dans un endroit bien ventilé.  
Protéger du gel.  
Protéger des fortes chaleurs et du rayonnement direct du soleil.  
Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé.  
Stocker au sec.  
Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes.

## 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### Remarques complémentaires relatives à la configuration des installations techniques

Aération et évacuation d'air suffisantes.

### Composants avec leurs valeurs limites relatives aux postes de travail à contrôler

CAS No	Désignation	Type	[mg/m <sup>3</sup> ]	[ppm]	Remarque
67-56-1	Alcool méthylique	8 heures	260	200	-
		Court terme	1300	1000	

### Protection respiratoire

en cas d'aération insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire

### Protection des mains

Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.

Indications se référant au matériel des gants de protection [exécution/type, épaisseur, résistance à la pénétration/durée de vie, résistance au mouillage]: Butyl de caoutchouc 0,7mm; 480min

### Protection des yeux

lunettes de protection

### Protection de la peau

Vêtements de protection

### Mesures générales de protection

Éviter d'inspirer les vapeurs.

### Mesures d'hygiène

Conserver à l'écart des aliments et boissons.  
Tenir éloigné des denrées alimentaires humaines et animales.  
Se laver les mains avant les pauses et au moment de quitter le travail.



## 9. Propriétés physiques et chimiques

<b>Etat</b> pâteux	<b>Couleur</b> divers	<b>Odeur</b> caractéristique
-----------------------	--------------------------	---------------------------------

### Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

	Valeur	Température	à	Méthode	Remarque
<b>Point d'éclair</b>	> 100 °C				
<b>Limite inférieure d'explosibilité</b>	non déterminé				
<b>Limite supérieure d'explosibilité</b>	non déterminé				
<b>Pression de vapeur</b>	< 100 hPa	20 °C			
<b>Densité</b>	ca. 1,4 g/cm <sup>3</sup>	20 °C			
<b>Solubilité dans l'eau</b>					insoluble

## 10. Stabilité et réactivité

### Conditions à éviter

En cas de contact avec l'eau ou l'humidité de l'air, formation de méthanol

### Matières à éviter

En cas de contact avec l'eau ou l'humidité de l'air, formation de méthanol  
Réactions avec les acides et les oxydants forts.

### Produits de décomposition dangereux

gaz nitreux

En cas de contact avec l'eau ou l'humidité de l'air, formation méthanol

### Décomposition thermique

Remarque Le produit ne se décompose pas s'il est utilisé conformément aux prescriptions.

## 11. Informations toxicologiques

### Constatations empiriques

le contact fréquent et prolongé du produit avec la peau peut provoquer des irritations

### Remarques générales

Le produit doit être manipulé en tenant compte des conseils de prudence usuels concernant les substances chimiques.  
D'autres caractéristiques dangereuses ne peuvent pas être exclues.

Marquage distinctif conforme à la procédure de calcul spécifiée dans la Directive CE 1999/45/CE.



Fiche de données de sécurité conforme  
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)  
Date d'impression 11.02.2011  
Modifié 10.02.2011 (F) Version 6.0  
**Aqua-Flex, Adhésif et scellant, différentes  
couleurs (F)**

---

## 12. Informations écologiques

### Remarques générales

Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.  
Ne pas déverser le produit dans les eaux.

---

## 13. Considérations relatives à l'élimination

### Recommandations relatives au produit

Éliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur.

Déchets de produit : élimination, par ex. incinération.

Il n'existe pas de normes harmonisées dans les pays membre de l'Union Européenne réglant l'utilisation des déchets chimiques et des déchets résiduels.

D'où la distinction entre "déchets pour le recyclage" et "déchets pour l'élimination". Les exigences spécifiques - en particuliers à l'arrivée - sont d'ailleurs également réglées par les Länder.

### Recommandations relatives à l'emballage

Éliminer conformément aux dispositions légales en vigueur.

---

## 14. Informations relatives au transport

### Informations diverses relatives au transport

Matière non dangereuse au sens de la législation sur les transports - ADR/RID, IMDG, ICAO/IATA-DGR.

---

## 15. Informations réglementaires

---

## 16. Autres informations

### Utilisation recommandée et restrictions

Respecter la législation nationale et locale en vigueur relative à des produits chimiques.

### Informations diverses

L'utilisateur est seul responsable du respect des réglementations spécifiques au pays !

Les indications données ici sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Elles décrivent les dispositions de sécurité à prendre vis à vis du produit concerné. Elles ne représentent pas une garantie sur les propriétés du produit. Observer informations complémentaires ! Nos fiches de données de sécurité sont rédigées selon les directives européennes en vigueur, sans prendre en compte les réglementations spécifiques des pays relatives aux substances dangereuses et produits chimiques.

### Teneur des phrases R/H contenues dans le chapitre 3 (ne faisant pas référence à la classification du mélange!)

R 41 Risque de lésions oculaires graves.

R 43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R 52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.